GUIDE DU DEMANDEUR

PROGRAMME PILOTE

D'ÉVALUATION DES

NOUVELLES ÉCOTECHNOLOGIES



Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Mai 1997



PIBS 3552F

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS

DIRECTIVES

AUTRES RENSEIGNEMENTS

GUIDE DU DEMANDEUR

ÉVALUATION DES NOUVELLES ÉCOTECHNOLOGIES

GÉNÉRALITÉS

Objectif du programme pilote

Le programme pilote permettra au ministère de l'Environnement et de l'Énergie d'évaluer les nouvelles écotechnologies. Le Ministère aura pour rôle de fournir par écrit aux demandeurs son opinion sur l'applicabilité d'une technologie donnée en Ontario et sur la conformité de cette technologie aux exigences législatives et réglementaires de la province.

L'opinion écrite du Ministère prendra la forme d'une lettre. Celle-ci accélérera le processus d'autorisation de la technologie pour des utilisations spécifiques. La sanction du Ministère aura en outre pour effet de créer un climat de confiance qui encouragera les municipalités et les industries à opter pour les nouvelles technologies.

Les écotechnologies admissibles

Sont admissibles au programme toutes les technologies novatrices pouvant réduire les rejets de matières polluantes dans l'environnement et dont l'utilisation doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* ou de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. S'entend par écotechnologie une méthode, un processus de traitement, un dispositif ou un matériau pouvant servir à lutter contre la pollution ou à traiter les déchets ou traiter l'eau potable et autres sources d'approvisionnement en eau.

Les technologies doivent également satisfaire à un ou plusieurs des critères suivants :

- le rendement de la technologie n'a pas été entièrement établi ;
- son efficacité à long terme n'a pas été démontrée ;
- on prévoit adopter la nouvelle technologie pour des utilisations non conventionnelles.

Qui peut participer au programme

Peuvent participer au programme les entreprises et les particuliers qui désirent présenter une nouvelle écotechnologie. Celle-ci doit porter sur les secteurs suivants de l'industrie de l'environnement :

- l'approvisionnement en eau potable et le traitement de l'eau potable ;
- l'épuration des eaux usées municipales et industrielles ;
- la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre la pollution de l'air ;
- la gestion des déchets dangereux ;
- l'assainissement des lieux contaminés.

Critères d'évaluation

Les nouvelles technologies, c'est-à-dire celles dont l'utilisation n'a pas encore été autorisée en Ontario, peuvent faire l'objet d'une évaluation. Leur conformité aux exigences législatives et réglementaires sera aussi évaluée. La lettre que le Ministère transmettra au demandeur suite à l'évaluation de la technologie comprendra des indications sur la qualité et la suffisance des renseignements et données fournis et sur la nécessité de poursuivre les essais.

Le Ministère ne vérifiera pas les résultats des essais de rendement effectués par les propriétaires d'une technologie. Ceux-ci doivent faire appel à des organismes d'essai privés pour confirmer leurs résultats.

DIRECTIVES

Comment faire une demande d'évaluation

Pour faire évaluer une nouvelle écotechnologie dans le cadre du programme, le demandeur doit rassembler les renseignements énumérés ci-dessous et les faire parvenir, avec une lettre d'accompagnement, à l'adresse suivante :

Directeur
Direction de l'élaboration des normes
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
2, avenue St. Clair O, 12e étage
Toronto ON M4V 1L5

Les renseignements à inclure

Les renseignements de base doivent être propres à la nouvelle technologie, mais il pourrait être nécessaire d'inclure également les renseignements suivants :

a) Une description détaillée de la technologie :

- son fondement scientifique ;
- un schéma de procédé ;
- la conception du matériel ;
- les conditions de marche générales ;
- les caractéristiques du flux de déchets à traiter ;
- les rejets (air, eau, déchets solides) dans le milieu naturel.

b) La formule chimique des produits, enduits ou matériaux de construction, y compris le numéro de registre CAS, ainsi que tout renseignement sur les autres utilisations connues.

c) Les utilisations possibles de la technologie en Ontario.

d) Toute donnée relative au rendement de la technologie, dont la capacité de traitement ou de destruction, les rejets, les données de surveillance et les caractéristiques des sous-produits ou des résidus de traitement.

Confidentialité

Tout document, rapport d'étude ou lettre transmis au Ministère devient la propriété de la Couronne et est assujetti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée [la Loi]*.

Veuillez apposer le seau « confidentiel » sur les documents fournis au Ministère qui comportent des données confidentielles, notamment les documents qui renferment des secrets commerciaux ou des renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou de relations de travail, qui, s'ils étaient diffusés, pourraient nuire au caractère concurrentiel de l'entreprise ou encore nuire ou avantager indûment toute personne ou entreprise. Pour de plus amples renseignements sur la protection de la confidentialité des documents, se reporter à l'article 17 de la Loi.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Durée de l'évaluation

Le Ministère fera tout en son possible pour retourner une opinion écrite au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de l'information requise. La durée de l'évaluation peut varier selon la complexité du projet.

Si les renseignements fournis avec la demande sont incomplets, le demandeur devra, à la demande du Ministère, fournir les pièces manquantes. L'évaluation d'une demande ne commence officiellement que lorsque le Ministère a reçu tous les renseignements nécessaires.

Coût

Voici le barème de facturation qui a été établi pour l'évaluation des nouvelles écotechnologies :

- 500 $ pour l'évaluation d'un produit chimique, d'un enduit chimique ou d'un matériau de construction utilisé pour le traitement de l'eau potable ou l'approvisionnement en eau potable ;

- 2 000 $ pour l'évaluation des nouvelles technologies conformes en tous points aux exigences précitées dans la section intitulée *Les écotechnologies admissibles* (page 1).

Les frais d'évaluation sont payables au Ministère sur présentation de la demande.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du ministère des Finances, a/s du ministère de l'Environnement et de l'Énergie.

En quoi ce programme diffère-t-il du programme d'évaluation des écotechnologies que le gouvernement fédéral prévoit mettre en oeuvre ?

Le programme ontarien vient compléter le programme que le gouvernement fédéral mettra sur pied. Dans le cadre du programme fédéral, on vérifiera le rendement des nouvelles écotechnologies présentées à l'échelle nationale. Le programme ontarien a pour but de faciliter le processus d'autorisation des nouvelles écotechnologies pour des utilisations spécifiques et de promouvoir l'industrie ontarienne de l'environnement sur les marchés internationaux.

Évaluation du programme

Les entreprises qui soumettent une demande dans le cadre du programme pilote feront également l'objet d'une évaluation du Centre ontarien pour l'avancement des techniques écologiques (COATE). Cette évaluation indépendante permettra de vérifier la pertinence du programme pilote et de déterminer s'il permet effectivement d'accélérer le processus d'autorisation des nouvelles technologies. Le COATE fera aussi une étude comparative pour établir le taux de participation de l'industrie ontarienne par rapport à celui du Canada et des autres pays et pour cerner les possibilités d'améliorer le programme.

Le Ministère évaluera le succès du programme en fonction du nombre de demandes reçues, des technologies présentées, des besoins en ressources et du besoin d'un tel programme en Ontario. Le Ministère fera aussi des enquêtes de suivi où il rassemblera des données notamment sur l'accroissement des ventes, la création d'emplois et l'ouverture des marchés d'exportation.

Ces enquêtes permettront d'établir l'utilité du programme pour l'industrie ontarienne de l'environnement et d'apporter les modifications qui s'imposent.

Renseignements additionnels

Pour obtenir un complément d'information, communiquer avec les personnes suivantes :

Technologies de traitement de l'eau potable et d'épuration des eaux usées municipales :

Chef de la Section de l'optimisation des installations d'eau et d'égout
Direction de l'élaboration des normes
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
2, avenue St. Clair O, 12e étage
Toronto ON M4V 1L5
Tél. : 416 323-5200

Technologies de gestion des eaux usées, des polluants atmosphériques et des déchets, et technologies d'assainissement des lieux contaminés

Chef de la Section des services techniques
Direction de l'élaboration des normes
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
2, avenue St. Clair O, 12[e] étage
Toronto ON M4V 1L5
Tél. : 416 323-5200